

Habiter un littoral touristique

Fiche méthode

(Géographie 6^e · Thème 3 · Habiter les littoraux)

La démarche pour rédiger un développement construit

1. **Je lis le sujet** et j'entoure les mots importants (littoral touristique, saisonnalité, pression...).
2. **Je fais un plan en deux ou trois idées** : par exemple les aménagements, les habitants et les saisons, les pressions et les réponses.
3. **Je rédige** une phrase d'introduction, un paragraphe par idée avec un **exemple localisé** (une station, un chiffre avec sa source et sa date), puis une phrase de conclusion.
4. **J'emploie le vocabulaire** du cours (station balnéaire, population présente, bétonisation...) et je relis l'orthographe.

Le réflexe — une idée = un paragraphe = au moins un exemple précis (où ? combien ? quand ?).

Cas 1 · Reconnaître un littoral touristique

Réflexe — je cherche ce qui sert aux vacanciers (plages aménagées, hôtels, port de plaisance, résidences secondaires) ; puis je me demande si la station est née peu à peu ou d'un seul coup, selon un plan.

Exemple 1. Une photographie montre des quais couverts de conteneurs et de grues.

Ce sont des aménagements pour les marchandises : c'est un **littoral industrialo-portuaire**, pas touristique.

Exemple 2. Une station du Languedoc a été bâtie dans les années 1960 sur des marais, selon un plan de l'État.

Construite d'un coup, selon un plan : c'est une **station planifiée** (Mission Racine).

Attention — port de plaisance (loisir) ≠ port de commerce (marchandises).

Cas 2 · Situer la Côte d'Azur et raconter son histoire

Réflexe — je la situe (Méditerranée, de Menton à Saint-Tropez, Alpes-Maritimes et Var), puis je réponds à trois questions : qui venait ? à quelle saison ? quels aménagements ?

Exemple. Présenter la Côte d'Azur en deux phrases.

Littoral méditerranéen de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de Menton à Saint-Tropez. D'abord **villégiature d'hiver** des aristocrates britanniques et russes au XIX^e siècle, elle devient une destination d'été après 1945.

Attention — au XIX^e siècle, on venait l'hiver ; Saint-Tropez est dans le Var, pas dans les Alpes-Maritimes.

Cas 3 · Lire le plan d'une station balnéaire

Réflexe — je pars de la mer et je remonte vers l'intérieur : plage, front de mer, hôtels et commerces, résidences, route, campings ; pour chaque aménagement : à quoi sert-il, pour qui, et quel acteur l'a voulu ?

Exemple. Sur un plan, des tentes sont dessinées loin de la plage, après la voie ferrée.

Ce sont les **campings**, dans l'arrière-pays, où le terrain coûte moins cher qu'au bord de l'eau.

Attention — le tour-opérateur est une entreprise privée ; l'État et la commune sont des acteurs publics.

Cas 4 · Population permanente, population présente

Réflexe — je vérifie de quelle population parle le chiffre ; pour comparer, je divise la population présente par la

population permanente ; pour une part, nombre $\div$ total $\times$ 100.

Exemple. Une commune de 1 200 habitants accueille 30 000 personnes au pic de l'été.

$30\,000 \div 1\,200 = 25$: la population présente est **25 fois** plus grande que la population permanente.

Attention — « 30 000 personnes en été » n'est pas « 30 000 habitants ».

Cas 5 · Un problème, une réponse

Réflexe — je nomme la pression (bétonisation, prix, pollution, surfréquentation, conflit d'usage), puis la réponse qui protège le littoral sans supprimer le tourisme.

Exemple. Un sentier côtier reçoit tant de promeneurs que la végétation disparaît.

C'est la **surfréquentation** ; réponses possibles : **quota** avec réservation, sentier balisé, passerelles.

Attention — tourisme durable ne veut pas dire « plus de tourisme du tout ».

Les pièges

- Confondre population permanente (les habitants) et population présente (habitants + touristes).
- Croire que la Côte d'Azur a toujours été une destination d'été : au XIX^e siècle, on y venait l'hiver.
- Dire que la loi Littoral interdit toute construction près de la mer : elle vise les constructions nouvelles à moins de 100 m du rivage, en dehors des espaces déjà urbanisés.
- Confondre port de plaisance et port de commerce, ou station planifiée et station ancienne.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofp particulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).